

Audition de Mgr Luc RAVEL, archevêque de Strasbourg, et de Sr Susannah KELLY, déléguée épiscopale à la lutte contre les abus sexuels

Vendredi 13 novembre 2020, par visioconférence

L'audition débute à 14 heures.

M. Jean-Marc Sauvé, président de la commission. Je salue Mgr Ravel, archevêque de Strasbourg, et Sr Susannah Kelly, déléguée épiscopale à la lutte contre les abus sexuels, que je remercie de se joindre à nous par visioconférence et de répondre aux questions que nous leur avons adressées.

[1] Monseigneur, avant d'être nommé archevêque de Strasbourg, vous avez été évêque aux armées, et avez auparavant exercé des responsabilités au sein des chanoines réguliers de l'abbaye Saint-Victor, institut de vie consacrée dont la fondation remonte au début du 12^e siècle. Dans quelle mesure avez-vous été, tout au long de ce parcours, rendu sensible, par les formations suivies ou les expériences vécues, à la question des violences sexuelles dans l'Église ? Diriez-vous que ces ministères variés vous ont aussi amené à voir ce sujet traité de manière très différente (par le clergé régulier / séculier / concordataire, par les armées qui forment un milieu à part, etc.) ?)

Mgr Luc Ravel, archevêque de Strasbourg. Avant de commencer, je souhaite me présenter et rappeler mon parcours pour éclairer mes réponses aux questions. J'ai 63 ans, je suis archevêque de Strasbourg depuis avril 2017 et évêque depuis 11 ans. J'ai passé 8 ans comme évêque aux armées françaises.

Mon expérience personnelle en matière d'abus sexuels est très faible. Je viens d'une famille stable dans laquelle nous ne parlions pas de ces questions, car nous n'y étions pas confrontés explicitement. Ce sujet est toutefois apparu ces dernières années.

La question n'a pas non plus été un sujet durant mes études. En 1981, je deviens chanoine régulier de Saint-Augustin. J'en suis sorti pour devenir évêque. Il n'y a rien eu dans ma formation théologique qui se rapproche de ce sujet. Dans la théologie morale, les seules mises en gardes, excusez-moi de le dire ainsi, étaient à l'encontre des femmes...

Deux éléments de mon parcours m'ont sensibilisé au sujet des abus sexuels. À la fin des années 1980, le Père abbé, alors que nous jouions avec des jeunes servants de messe, nous avait repris en nous disant « *attention, prudence* ». C'était très abstrait. Puis au début des années 2000, quand j'étais maître des novices dans mon abbaye et membre du conseil du Père abbé, nous avons pris une décision sur un frère de la communauté qui avait été l'objet de remarques de parents d'élèves, alors qu'il était dans un établissement privé à Valence. Nous l'avions alors éloigné de cette aumônerie. Vous le voyez, ce sujet a été totalement absent de ce que j'ai reçu et donné comme enseignement.

Dans mon expérience de prêtre et confesseur dans différents contextes – aumônerie de lycée catholique, curé de paroisse, abbaye – j'ai surtout rencontré les violences intraconjugales contre des femmes mariées. Nous avons dû accompagner des personnes. Mais il n'y a jamais eu de remontée relatives à des abus sexuels.

J'ai bien conscience que cela est très faible, mais c'est la réalité. Au moins jusqu'en 2009.

J'ai été évêques aux armées durant huit ans et j'ai rencontré un cas. Il s'agissait d'un prêtre, Jacques Griffon, qui avait été abuseur. Je peux dire son nom, puisque l'affaire a été jugée. Dès mon arrivée en 2009, alors qu'il était aumônier aux armées depuis 12 ans, il est venu me dire qu'il avait été condamné au civil et au canonique pour une affaire datant du début des années 1990. Il avait été orienté par mes prédécesseurs vers le diocèse aux armées, car cela se faisait ainsi alors. Il n'était jamais mis en contact avec des enfants. Peu avant mon départ en 2015, la victime dont il n'avait plus de nouvelles s'est manifestée par l'archevêché de Toulouse. J'ai commencé à avoir des contacts écrits avec elle, mais pas de rencontre, car cela n'a pas été souhaité, malgré ma proposition. C'est alors que j'ai découvert la question des victimes et des prêtres abuseurs. Jacques Griffon n'était pas dans le déni et il avait payé. Mais le monde militaire n'a pas supporté le scandale et il a dû être écarté.

Comment a-t-il pu intégrer l'aumônerie militaire ? Je n'ai pas de réponse. Les embauches se faisaient visiblement sans vigilance, alors pourtant que les dossiers passaient tous par la DPSD. ⁽¹⁾

Depuis que je suis évêque à Strasbourg, la machine s'est emballée. J'ai plusieurs dizaines de cas et j'ai reçu 50 à 60 personnes. À ce jour, j'ai à traiter des dossiers « froids », « tièdes », ou « chauds » – veuillez excuser ce langage direct, qui a le mérite d'être parlant. En tout, j'ai 106 dossiers en cours. Parfois les victimes sont décédées, mais ont tout de même confié leur histoire sur leur lit de mort.

M. le Président Jean-Marc Sauvé. D'où votre lettre pastorale, « Mieux vaut tard », en 2018 ?

Mgr Luc Ravel. Oui, j'ai commencé à recevoir des victimes, et cela m'a disposé intérieurement à écrire sur le sujet. La lettre du Pape François en août m'avait aussi fortement marqué. D'une réflexion personnelle, individuelle, j'ai alors décidé d'orienter la réflexion de façon synodale, collective, dans le diocèse. Il y avait alors une reconnaissance que c'était tard, mais pas trop tard. La démarche synodale a porté spécifiquement sur le thème des abus sexuels.

Nous avons en plus créé une commission, avec Sœur Susannah, afin de tenir des réunions dans tout le diocèse. En tout, 50 sessions ont été organisées et près de 2 000 personnes ont participé. L'assemblée synodale d'il y a un an a réuni près de 200 personnes, dont des victimes.

Des dispositifs ont été élaborés à cette occasion et approuvés récemment, au travers d'un code des relations pastorales. Je voulais un code, parce que c'est contraignant, alors qu'une charte aurait été non contraignante. Tout autour de ce code, il y a des protocoles avec l'hôpital, l'université... Il manque encore les modules de formation pour la catéchèse. Mais c'est plus long à entreprendre, il faut du temps pour construire les programmes.

Enfin, j'ai souhaité nommer comme déléguée épiscopale une femme, par ailleurs sensibilisée personnellement au sujet, et en plus femme d'Église.

[2] Ma Sœur, pouvez-vous indiquer comment, dans votre parcours personnel, la question des violences sexuelles a émergé ? Pouvez-vous en particulier esquisser une comparaison entre la manière dont le sujet a été traité par le passé, ou est traité aujourd'hui, dans l'Église catholique de France et dans l'Église catholique des États-Unis, votre pays d'origine ? Quels enseignements en tireriez-vous pour recenser les bonnes pratiques à promouvoir, ou inversement les erreurs à éviter ?

Sr Susannah Kelly. Je suis américaine d'origine, d'une famille non catholique. Je suis devenue

(1) Direction de la protection et de la sécurité de la Défense, devenue à partir d'octobre 2016 la direction du renseignement et de la sécurité de la Défense.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

protestante à 20 ans par conversion personnelle. Et puis je suis devenue catholique 6 ans plus tard. J'avais commencé un Master en « pastoral counseling », qui inclut des modules sur l'écoute, l'accompagnement. Dans ce cadre, j'ai fait des stages et j'ai travaillé avec des personnes dépendantes à l'alcool, à la drogue.... Je me suis rendu compte que c'était toujours avec des femmes, et il était clair qu'une très grande majorité avait été abusée sexuellement. Cette écoute m'a touchée intérieurement. J'ai voulu chercher plus de formation sur les abus sexuels.

Quelques années après, une fois devenue catholique, il y a eu le scandale Spotlight à Boston. J'ai été touchée d'une manière particulière car j'étais sensibilisée à cette question.

À la suite de cela, les évêques américains ont fait plusieurs choses. Ils ont vu que l'autorité et la crédibilité de l'Église étaient mises en question. En plus, les diocèses étaient atteints financièrement car ils avaient une responsabilité civile dans le système américain. La presse aussi a joué un rôle considérable : la médiatisation du problème a été essentielle pour la libération de la parole, autant que les associations de victimes.

Les évêques ont été courageux, grâce notamment au Cardinal Gregory, qui était président de la conférence. C'était le premier cardinal afro-américain. C'est une réflexion personnelle, mais je me dis que peut-être que son appartenance à une minorité l'a aidé à être sensibilisé à la question.

Une enquête indépendante a été lancée à la demande des évêques par le John Jay Institute. Elle a dévoilé l'ampleur et la gravité de la question. Pour moi, la CIASE a le même rôle essentiel pour la France.

Ensuite, ils ont mis en place des « Lay Review Boards ». Ce sont des comités de laïcs dans chaque diocèse, pour aider les évêques à gérer les cas. Il y avait une instance nationale, la « National Review Board », avec un rôle de coordination et pour réaliser des audits de conformité. Les résultats étaient publiés sur Internet. Il fallait une grande transparence pour rétablir la confiance des parents et laïcs dans leurs évêques. Cela a aussi suscité un sentiment de honte chez les évêques qui n'avaient pas suffisamment agi.

L'intégration des laïcs à tous les niveaux est capitale. En revanche, la charte nationale ne va pas assez loin. Elle va être revue. Les laïcs poussent pour aller bien plus loin.

De même, les auditeurs se plaignent d'un accès parfois limité aux archives. Les enquêtes importantes menées par les autorités publiques ont mis à jour des comportements d'évêques qui n'avaient pas été relevés par les auditeurs.

La ligne générale aux États-Unis est la transparence, avec une publication des audits et de la liste des abuseurs. C'est difficilement acceptable en France, je pense. La France a une culture de la discrétion. Cela a pu contribuer à retarder la prise en compte du problème. Aux États-Unis, la transparence a des avantages et des inconvénients, mais c'est comme ça, c'est dans la culture, les choses sont exposées dans l'espace public. La retenue française a du bon également. Il est par ailleurs décevant qu'en France, la loi civile ne permette pas de tenir les autorités comme responsables, comme c'est le cas aux États-Unis.

Autre chose : l'achat du silence des victimes était très répandu aux États-Unis. Je ne l'ai pas vu en France. Mais en France, il y a une stratégie de déplacement des abuseurs jusque dans les autres pays, ou à l'international, afin d'éviter la loi. Je ne l'ai pas vu aux États-Unis.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

[3] À quel degré de gravité placeriez-vous la crise de confiance liée aux violences sexuelles sur l'échelle de l'ensemble des crises que l'Église catholique a traversées dans son histoire ?)

Mgr Luc Ravel. Ma perception actuelle, qui a changé avec les années, est que nous sommes à 8 ou 9 sur 10 en termes de gravité. Il y a encore cinq ans, j'étais presque agacé que ce problème soit tant évoqué. Aujourd'hui, je pense que sous-estimer cette crise serait grave.

La crise porte sur deux dimensions. Elle atteint l'image de l'Église à l'extérieur, soit sa capacité à porter sa mission. Or l'Église doit être crédible pour prêcher ce qu'elle pense être la Bonne Nouvelle. Mais c'est aussi une crise de confiance en interne, avec des parents qui vont hésiter à confier leurs enfants. Depuis 20 siècles, l'Église a fait face à de nombreuses crises, mais elles venaient principalement de persécutions externes. Aujourd'hui, c'est un corps qui tremble de fièvre, et cela vient de l'intérieur.

Cette crise est un sujet important dans les relations avec les prêtres. Il y a ceux qui pensent qu'on en fait trop, ceux qui pensent que les évêques les regardent de façon négative. Cela complique vraiment les relations.

M. Philippe Portier, membre de la commission. Monseigneur, vous avez dit que le diocèse aux armées recevait les prêtres abuseurs suspects ou convaincus ? Est-ce structurel ? Les questionnaires envoyés aux armées montrent que peu de prêtres ont pu être impliqués.

Mgr Luc Ravel. Il est certain que le diocèse aux armées offrait des ministères alternatifs aux prêtres qui n'apparaissaient alors plus comme curés ou responsables de catéchèse. Ils ont pu y être admis parce qu'ils avaient des problèmes dans leur diocèse ou leur congrégation. Le diocèse aux armées n'avait pas une bonne réputation. Il ressemblait à lieu de « recyclage » – veuillez excusez cette expression – de prêtres considérés comme inaptes pour d'autres ministères. Comme je vous le disais, il n'y a eu qu'un cas à gérer me concernant. Mais avant moi, il y a eu plusieurs prêtres condamnés. Cela invite à se demander comment l'enquête de la DPSD a fonctionné, car nous avons tous un dossier lors de la signature du contrat d'aumônier militaire.

Mme Alice Casagrande, membre de la commission. Sr Susannah, pourriez-vous revenir sur la culture du silence aux États-Unis par rapport à la France ?

Sr Susannah Kelly. La culture du silence à l'intérieur de l'Église est la même. Mais la culture du silence dans la société est plus forte en France. Les États-Unis n'ont pas cette valeur de la discrétion qu'ont les Français. Cela a des éléments positifs et on ne peut changer toute la culture. L'impact du John Jay Report sur les victimes a donné confiance aux gens pour parler. Mais cela nous a pris 10 ans avant la libération large de la parole aux États-Unis, et que les chiffres reflètent le vrai nombre de victimes. En France, cela va prendre plus de temps, car la culture de la discrétion est plus forte. Par exemple, le mouvement *Me Too* est très particulier aux États-Unis. Tout est rendu public. Bien sûr, cela comporte du bien et du mal, mais c'est ainsi. À Boston en 2002, il y a eu la force du scandale. Thomas Doyle et les autres ont essayé d'avertir les évêques dès 1985, car déjà de petits scandales avaient été rendus publics. Boston 2002 pour moi est l'équivalent de Lyon pour la France.

M. Alain Cordier, membre de la commission. Mgr Ravel, vous disiez que votre prise de conscience datait réellement du milieu des années 2010, mais la CEF s'était déjà saisie du sujet en 2000. Comment expliquer cet écart ? Pourriez-vous en outre revenir sur la classification entre les dossiers « froids », « tièdes » et « chauds » que vous avez à traiter ? Enfin, voyez-vous des éléments systémiques en matière de théologie, qui pourraient expliquer certains phénomènes d'abus ?

Mgr Luc Ravel. Concernant votre première question, il y avait eu des alertes auparavant, mais la CEF s'est formellement saisie de la question en 2000. Oui, c'est vrai qu'il m'a fallu environ 15 ans de sensibilisation personnelle. Mais c'est une dynamique partagée par de nombreux évêques. Nous pensions, après 2000, que le sujet était pris en charge et que cela suffisait. D'ailleurs, comme je vous le disais, de nombreux évêques étaient surpris de voir toujours la question revenir, alors que nous pensions les réponses apportées. Je pense que ce sont les rencontres avec les victimes qui ont eu un effet réel. Ce sont ces rencontres qui ont conduit à une conversion des cœurs. Nous avons réalisé qu'il ne s'agissait pas de cas isolés. Tout le monde s'est alors dit que les textes seuls ne suffisaient pas et qu'il fallait un accompagnement.

Pour la classification des dossiers, je vous prie d'excuser sa simplicité, mais elle est pratique. Les dossiers « froids » sont ceux dont les protagonistes ont disparu. Ils ne sont pas classés pour autant, car ils appartiennent à notre histoire. Les « tièdes » sont ceux pour lesquels l'auteur est décédé, mais la ou les victimes se manifestent. Il y a un accompagnement à faire. Les dossiers « chauds », qui ne sont plus que 4 ou 5 actuellement, recouvrent des auteurs et des victimes toujours en vie.

Enfin, y a-t-il des causes théologiques systémiques des abus ? Je crois que nous sommes tous pécheurs, mais que certains deviennent criminels. Il y a aussi des choses plus profondes qui ne tiennent pas à telle ou telle personne. C'est par exemple ce que l'on peut appeler le cléricalisme... Mais la gravité et le nombre de cas ne disent pas tout, ce n'est pas seulement une série de personnes et de faits, il y a des facteurs profonds qui tiennent au système.

M. Joël Molinario, membre de la commission. Pourriez-vous revenir sur les mesures mises en œuvre s'agissant de la catéchèse ?

Sr Susannah Kelly. Nous avons mis en œuvre deux mesures principales en matière de catéchèse. Un binôme systématique, qui permet que deux adultes soient toujours présents durant les enseignements. Un module spécifique sur la théologie du corps qui adresse aussi les abus sexuels a également été créé à destination des adolescents : la parole des jeunes y est ouverte, un lien avec les parents est prévu afin de rendre compte de ce qui est dit dans ces modules.

Mme Christine Lazerges, membre de la commission. Serait-il envisageable de faire une place aux victimes dans le procès canonique ?

Mgr Luc Ravel. Je ne suis pas personnellement formé en droit canonique. Il faut rappeler que les tribunaux ecclésiastiques s'appuient sur une procédure entièrement écrite. Je dirais que tout est possible, mais que le droit canonique évolue lentement. Aujourd'hui, nous manquons surtout des ressources humaines pour mener des procès pénaux canoniques : on ne dispose plus en France de suffisamment de pénalistes canoniques, il n'y a d'ailleurs plus qu'une seule officialité nationale pénale.

M Sadek Beloucif, membre de la commission. Jusqu'où peut aller la réflexion sur les causes de la crise, dans le sillage du travail très impressionnant fait à Strasbourg ?

Mgr Luc Ravel. On ne sait pas ; une fois que l'on a commencé à tirer le fil, la bobine n'en finit pas. Il faut non seulement réagir, mais aussi réfléchir en profondeur. Un colloque organisé à l'Université de Strasbourg a récemment porté sur le thème du cléricalisme, qui est important. Nous ne toucherons pas à l'essentiel de la foi, mais peut être à ce que nous pensons être l'essentiel de la foi : par exemple, il faudra sans doute distinguer l'autorité spirituelle du prêtre de son autorité sociale. Il est certain que l'Évangile ne va pas dans le sens des abus sexuels. Il faudrait se débarrasser des scories, des masques qui ont affublé notamment le sacerdoce.

[4] Quelles sont, selon vous, les raisons propres à l'Église catholique des violences sexuelles sur mineurs et personnes vulnérables, par rapport à d'autres cultes ou à d'autres milieu de socialisation ? Quelle place peut-on réserver en particulier à l'utilisation dévoyée d'un discours d'ordre théologique comme moyen de perpétrer de tels abus ?

Mgr Luc Ravel. Un des facteurs propres à l'Église catholique est la place sociale prééminente qu'a occupée le clergé en Occident depuis plusieurs siècles. Là où le clergé a été moins puissant, moins encadrant, moins nombreux, il y a eu moins d'abus.

Ce qui me fait vomir, c'est quand l'Évangile a été détourné, corrompu. Typiquement, « Laissez les petits enfants venir à moi ». Dans la communauté Saint Jean, le fondateur a couvert des abus sur majeurs à partir de diverses traditions catholiques, notamment le secret partagé.

Il faut renoncer à certaines visions de l'Église qui ne sont plus adaptées aujourd'hui, et risquent d'être dévoyées : en particulier, l'idée de l'Église comme société parfaite. Ainsi, certaines choses ne sont pas pernicieuses en elles-mêmes, mais dépassées et donc risquées. Il faut notamment passer à l'idée d'une Église comme communion, dans laquelle le clergé ne dirige pas mais est au service de.

Sr Susannah Kelly. Il y a évidemment les facteurs combinés, dans la mission du prêtre, de l'autorité et de l'accès aux enfants, et ces facteurs combinés créent un environnement propice aux abus. Toutefois, un facteur qui a largement accru le risque dans l'Église est la réaction de l'institution. Parce qu'on gère ces situations à l'intérieur du diocèse, on est toujours dans une situation d'entre soi, qui facilite l'autoprotection et empêche la reconnaissance de la souffrance des victimes. Je suis d'accord avec une analyse de Karlijn Demasure, où elle parle de non-dénonciation des auteurs de violence. Nous avons créé un climat de silence où, en fin compte, le prêtre est indemne en quelque sorte : s'il est transféré d'une paroisse à une autre, on lui donne toujours un nouveau champ pour déployer ses abus, sans que les paroissiens en soient avertis, bien sûr. Il faut aussi reconnaître que les mesures conservatoires que les évêques ont été encouragés à utiliser jouent un rôle pédagogique : elles empêchent tout passage à l'acte par peur de la sanction.

Il faut noter qu'il y a eu aussi des théologies qui ont été détournées pour justifier ce comportement : la société parfaite qui a justifié un silence et une gestion interne de ces problèmes, une fausse vision de la miséricorde qui prime sur la justice, également une volonté d'éviter le scandale qui a conduit à nier l'existence des victimes.

[5] S'agissant des facteurs de risque de passage à l'acte vis-à-vis des mineurs (qui paraissent transposables aux personnes vulnérables), trois en particulier ont pu être pointés par le P. Stéphane Joulain concernant les prêtres : célibat, accès aux enfants et position d'autorité sur eux. Quel est votre point de vue ?

Mgr Luc Ravel. Non, le célibat ce n'est pas un facteur de risque. Il ne se confond pas avec la solitude. Le mariage n'est pas le remède contre les troubles graves, tels que les penchants pédophiles. Cela étant, la question du célibat dans la discipline spirituelle de l'Église se pose plus généralement, sans que cette réflexion n'ait à être liée aux abus sexuels sur mineurs.

S'agissant de l'accès aux enfants, je dirais : « oui, mais ». Certains prêtres ont rejoint le sacerdoce pour avoir accès aux enfants. Et en même temps, on ne va pas interdire les relations entre les prêtres et les enfants. Et d'autres métiers offrent un contact avec les enfants, parfois plus fréquent.

S'agissant de la position d'autorité, oui, c'est effectivement un facteur de risque. Il y a des modes

d'exercice de l'autorité qui ne correspondent pas au plan de Dieu et relèvent de la manipulation. À partir du moment où l'on parle de Dieu, pour un croyant, on parle de l'absolu, de quelque chose qui n'est pas discutable. Il faut donc faire très attention.

Sr Susannah Kelly. S'agissant du célibat, ce qui est nommé dans l'article en question est une « vie de célibataire malsaine », pas le célibat tout court, j'entends en cela un célibat mal assumé et mal vécu. Les études ne montrent pas encore clairement qu'il y a plus de prêtres impliqués dans la pédocriminalité. Le fait qu'il y ait autant d'abus dans le milieu familial, sportif, éducatif, me semble exclure le célibat comme un facteur majeur. Pour autant, il faut, je le crois aussi, poser la question : est-ce que le célibat attire au sacerdoce les hommes qui ont une insécurité ou une peur de la sexualité ou des femmes ? Dans ce cas-là, il y aurait déjà de grandes fragilités à la base. Une autre question est : le célibat est-il vraiment respecté ? Je constate, à partir de mon expérience dans ce diocèse, qu'une majorité des prêtres impliqués dans des affaires de pédocriminalité avaient déjà des relations avec des femmes, parfois même ils cohabitaient avec elles, et dans un cas le prêtre était pacsé. Je me pose donc la question : est-ce vraiment le célibat qui est en jeu ?

À côté des trois facteurs de risque évoqués par le père Joulain, j'en vois un autre : la culture de l'homosexualité dans l'Église, voire aussi dans les séminaires. Je m'appuie, pour dire cela, sur une étude sociologique menée aux États-Unis par Paul Sullins, dans les années 2018 et 2019.

Mme Christine Lazerges. *Quid* de l'ordination des femmes ? La solitude ne serait-elle pas moindre, si le clergé était plus diversifié et plus mixte ?

Mgr Luc Ravel. La question de l'ordination des femmes se pose de manière générale. Pour autant, si l'on parle de l'environnement des prêtres, il faut dire qu'il y a beaucoup de contacts avec les femmes. Le problème provient surtout d'une vision des prêtres comme étant supérieurs au reste de l'Église. C'est une question ouverte.

Sr Susannah Kelly. C'est effectivement une question ouverte. Mais ce n'est pas l'ordination des femmes qui résoudra tous les problèmes dans l'Église. Même dans les Églises protestantes, le sexisme est prégnant, malgré l'ordination des femmes. Le sexisme est partout dans l'Église, il touche les hommes, les femmes, tout le monde.

[6] De manière plus large, quelle est votre analyse sur le cléricalisme pointé par le pape François et que l'on pourrait regarder comme un des facteurs explicatifs des abus sexuels ?

Mgr Luc Ravel. La réflexion sur le cléricalisme n'est pas entièrement nouvelle. Il faut distinguer le cléricalisme dénoncé par le Pape François, qui est interne à l'Église, et le cléricalisme dénoncé par les anticléricaux, qui concerne le pouvoir extérieur de l'Église. Le cléricalisme interne est une des racines des abus sexuels ; ce n'est pas le sacerdoce, le problème, mais le cléricalisme qui s'est mêlé au sacerdoce.

Sr Susannah Kelly. Le concile de Trente a donné une vision idéalisée du sacerdoce qui a fait beaucoup de mal (*in persona Christi*). Du fait du cléricalisme, les victimes ont associé les abus à Dieu. Les laïcs ont aussi une responsabilité là-dedans : ils n'osent pas critiquer les prêtres, ils ne dialoguent pas lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec eux, ce qui prive les prêtres de la possibilité de se remettre en question, de déployer de vraies collaborations, des relations plus saines avec le peuple de Dieu. Finalement, les prêtres sont privés de leur humanité. C'est tout le corps du Christ qui est déformé, handicapé, stérilisé par le cléricalisme.

[7] Quelles sont, selon vous, les raisons propres à l'Église catholique du silence longtemps entretenu sur ces violences ?

Mgr Luc Ravel. À première vue, il n'y a pas de spécificité de l'Église, dans la mesure où comme toute institution, elle a tendance à se protéger. Et en même temps, on peut considérer qu'il y a une spécificité, car l'Église est sainte, ce qui empêche de reconnaître en son sein des erreurs graves. En réalité, la saine théologie le dit bien : à part le Christ et Marie, l'Église est entièrement composée de pécheurs et de criminels. Est-ce que cela ne fait pas partie de la sainteté de l'Église que de reconnaître qu'il y a en son sein des personnes criminelles et des systèmes pernicieux ?

Sr Susannah Kelly. Évidemment, le silence sur les abus dans la société est généralement dû à la difficulté des victimes à raconter leur vécu, à surmonter la culpabilité et la honte. En plus, notre société est encore dans un certain déni qui rend la parole plus difficile.

À l'intérieur de l'Église, je vois trois facteurs qui ont favorisé un climat de silence : premièrement, une fausse vision de la pudeur. J'illustre par un petit témoignage : un prêtre a partagé avec d'autres prêtres un abus qu'il a vécu dans son enfance. Il a été alors interrompu par un confrère qui lui a reproché son manque de pudeur ! Deuxièmement, il y a une peur de la sexualité : un des handicaps de l'Église est de ne pas parler ouvertement des questions d'affectivité et de sexualité. La théologie du corps a pourtant montré à quel point l'Église a une bonne nouvelle à annoncer. Malgré cela, ce sujet provoque toujours chez certains de la honte. Troisièmement, il faut reconnaître une mauvaise gestion des problèmes : parce que nous avons toujours géré le problème des abus diocèse par diocèse, on a souvent pensé que les cas étaient isolés. Par conséquent, on a ignoré l'ampleur du problème.

[8] Vous avez mis en place, au sein de l'archidiocèse, un nombre important de mesures et de procédures destinées à traiter la question des violences sexuelles dans l'Église. Pouvez-vous en résumer la logique d'ensemble et en dresser un premier bilan ? Avez-vous déjà procédé à des ajustements dans ce dispositif ou prévoyez-vous de le faire ? Quelles réactions les plus marquantes (positives ou négatives) avez-vous perçues de la part du clergé ou du personnel laïc du diocèse, des fidèles, des victimes, de la société civile, des médias, d'autres évêques (français ou étrangers), des représentants d'autres cultes, etc. ?

Sr Susannah Kelly. Plusieurs initiatives doivent être citées :

- l'accueil et l'accompagnement des victimes *via* des personnes référentes ;
- le code des relations pastorales avec lettre d'engagement ;
- les conventions avec les parquets, mais aussi le CRIAVS et le centre psycho-trauma ;
- la formation, la sensibilisation de tous les agents pastoraux ;
- le module et le binôme pour la catéchèse ;
- la commission pluridisciplinaire des laïcs.

Il me semble qu'il y a deux éléments propres à la démarche dans notre diocèse : d'une part, l'accompagnement des victimes sur le long terme et, d'autre part, la lettre d'engagement qui fait partie de notre code et qui lui confère une portée contraignante. Je voudrais préciser que je n'offre pas un accompagnement psychologique, je ne suis pas psy, mais je travaille en lien avec le centre psycho-trauma pour un suivi psychologique, et le réseau France Victimes pour d'autres questions (par exemple préparer une victime pour une convocation à la gendarmerie). L'accompagnement est conçu dans un sens très large, j'ai accompagné des victimes à des rendez-vous avec France Victimes, à des rendez-vous médicaux, je les ai aidés à prendre l'attache d'un avocat. Il s'agit aussi d'un accompagnement spirituel. Nous avons également partagé des frais financiers liés aux abus, notamment à des prises en

charge psychologiques. J'accompagne depuis un peu plus d'un an une quinzaine des victimes.

Trois éléments de bilan de notre démarche sont à noter :

- les projets de binôme et de mise en place d'un module pour les adolescents ont été bien reçus par les parents ;
- il nous faut mieux intégrer les victimes dans nos démarches de protection des mineurs ;
- il faudrait sans doute imposer une obligation de signalement dans le diocèse, mais un accompagnement des victimes qui ne souhaitent pas ces signalements doit être réalisé au préalable. En moyenne, six mois sont sans doute nécessaires pour un tel accompagnement.

Plus généralement, le risque d'une Église à deux vitesses apparaît et doit être combattu. Le risque est grand de créer un clivage dans l'Église, entre ceux qui souhaitent protéger l'institution et son sacerdoce, et ceux qui veulent aider les victimes. Pour moi, c'est un faux clivage, car les victimes font partie intégrante du peuple de Dieu, autant que la hiérarchie. Est-il possible de protéger l'Église en restant dans le déni de son cancer généralisé ? En fin de compte, le scandale a été aggravé, a bafoué l'image et le message de l'Église, a stérilisé l'Église dans sa mission, et a facilité l'œuvre de l'abuseur. Comment garder le corps du Christ uni ? Les victimes et les prêtres ont souffert. Je ne vois que la transparence, la vérité, et une vraie conversion pastorale qui donne aux victimes la première place !

Mgr Luc Ravel. Il faut préciser que le code reste modeste dans son périmètre. Il ne peut couvrir que les missions des prêtres, il ne peut pas prévenir tous les abus, notamment lorsque le prêtre est invité par la famille.

Il est encore un peu tôt pour qualifier la réception de ces initiatives dans le diocèse. Pour les prêtres, c'est une chose lourde, ils ont l'impression d'être mis au pilori. Cela étant, la sensibilisation progresse. Les médias locaux reçoivent très bien les points réguliers sous forme de conférences de presse.

C'est beaucoup plus compliqué avec les victimes. On ne peut pas toutes les mettre dans un même sac. Il y a plusieurs catégories de victimes : celles qui veulent en parler une fois pour classer l'affaire, d'autres qui demandent un accompagnement concret. Notre dispositif n'aborde pas du tout la question d'un geste financier. On n'est pas d'accord entre évêques ; ce thème doit toutefois être abordé au niveau national.

Sr Susannah Kelly. Un fidèle se dit désormais fier d'être catholique. Les parents sont rassurés par le nouveau dispositif de la catéchèse. Les victimes sont reconnaissantes pour l'accompagnement de long terme, mais certaines estiment ne pas être suffisamment sollicitées. Elles cherchent leur place dans l'Église tout entière. Il faut les associer davantage.

[9] Estimez-vous que le droit canonique, sur le fond du droit (qualification des actes, hiérarchie des peines encourues) comme en matière de procédure (articulation « protocolisée » ou non avec la procédure pénale étatique, exécution des sanctions, suivi et accompagnement de la victime et de l'abuseur) est, d'une part, correctement maîtrisé par ceux qui sont chargés de l'appliquer, et d'autre part, adapté au traitement des violences sexuelles sur mineurs et personnes vulnérables ?

Mgr Luc Ravel. Un vade-mecum reprend clairement désormais ce que prévoit le droit ; il y avait un besoin de pédagogie. Le droit canonique a aussi énormément évolué ces dernières années, sous l'influence du pape François.

Sr Susannah Kelly. Pour le moment, dans le traitement des affaires, nous attendons l'enquête civile

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

avant d'avancer dans la procédure canonique, voire d'ouvrir une enquête préliminaire. Les deux sont bien évidemment indépendants, mais cela est la règle générale. Or cela fait plus d'un an que nous attendons le feu vert de la procureure pour de nombreux dossiers. De ce fait, les dossiers avancent très lentement vers une procédure canonique.

Le droit canonique pénal prévoit explicitement les sanctions les plus graves pour les clercs ayant commis un abus sexuel sur mineur, en particulier la révocation de l'état clérical. Pourtant, la crise que nous connaissons montre que, d'une manière générale, ce droit n'a pas fonctionné, qu'il n'a pas été appliqué.

Certes, des raisons extérieures au droit canonique lui-même peuvent expliquer cette inapplication. Par exemple : l'ignorance de la gravité des traumatismes des victimes d'abus sexuel, ou bien un climat de large tolérance dans les années 70.

Mais des raisons internes au droit canonique lui-même doivent également être citées. Nous savons que toute procédure pénale canonique commence par l'ouverture d'une enquête préalable par l'évêque diocésain : c'est le canon 1717. Or, cela pose trois problèmes :

- c'est un système clos : il appartient à l'évêque d'ouvrir l'enquête préalable. Or, dans un diocèse, on se connaît, on a fait le séminaire ensemble, on connaît les forces et les faiblesses de chacun, on fait bloc. De même qu'on ne pourrait pas me demander de mener une enquête contre une sœur de ma propre communauté, on ne peut pas attendre une justice impartiale dans de telles circonstances. En particulier, un évêque entretient souvent avec les clercs de son diocèse des rapports d'amitié et même de paternité. Il est donc très difficile pour lui d'ouvrir une enquête contre un de ses prêtres. Enfin, tout évêque est confronté à la crise des vocations. Or, lancer une enquête contre un prêtre en fonction et, le cas échéant, le suspendre provisoirement, va aggraver naturellement la situation pastorale de son diocèse ;
- c'est un système pauvre en ressources : chaque diocèse a rarement les ressources nécessaires. Les personnes formées en droit canonique pénal, avec une certaine expérience, sont extrêmement rares dans tout le pays ! Aussi, cela implique un investissement financier considérable de mener ces enquêtes préliminaires ;
- il y a un monopole décisionnel : l'évêque décide tout seul d'ouvrir ou non une enquête. Nous avons de la chance d'avoir Mgr Ravel à Strasbourg, qui est très déterminé et engagé sur cette question, mais si ce problème est si répandu, c'est parce que tel n'est pas le cas partout, et je vois à quel point c'est dur pour lui et lui demande un temps fou ! Toutefois, de manière générale, quand un évêque s'interroge sur la décision d'ouvrir ou non une enquête, il n'est pas obligé de mener une concertation. Et aucune implication des laïcs n'est prévue. Or, s'il refuse d'ouvrir l'enquête préalable, il n'y aura pas de procédure canonique et donc pas de sanction canonique. En outre, comme nous l'avons vu très souvent aux États-Unis, sa décision restera largement ignorée, sauf d'un petit noyau de prêtres et peut-être, si elle est très insistante, de la victime elle-même. Par contraste, en ce qui concerne la procédure pénale étatique, si le procureur refuse d'engager l'action pénale, la victime a toujours le choix de saisir directement le tribunal.

Face à ces problèmes, on peut esquisser deux solutions :

- des tribunaux régionaux ou un tribunal national. Cette solution permettrait de répondre aux deux premiers problèmes cités ci-dessus, à savoir le défaut d'impartialité et le manque de ressources. Des tribunaux régionaux ou un tribunal national éviteraient le risque d'entre-soi, et permettraient aux diocèses dotés de moindres ressources de profiter des ressources des autres. Ainsi, en cas de mise en cause d'un clerc, l'évêque compétent pour ouvrir l'enquête ne serait pas son propre

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

évêque, mais l'évêque délégué par le tribunal régional ou le tribunal national. Il faudrait imaginer une équipe de prêtres et de laïcs spécialement formés sur ce problème. Et l'évêque régional pourrait désigner, dans cette équipe, la personne idoine chargée de mener l'enquête. De mon point de vue, cette réforme apparaît fondamentale. Elle est d'ailleurs tout à fait prévue par le canon 1423 ;

- instituer un mécanisme collégial. Sans priver l'évêque de son pouvoir d'ouvrir l'enquête préalable, on pourrait imaginer un mécanisme collégial qui puisse assister l'évêque. Ainsi, l'évêque pourrait prendre l'initiative de créer une commission restreinte, chargée de lui donner un avis écrit sur la décision d'ouvrir ou de ne pas ouvrir une enquête préalable. Cette commission devrait comprendre des laïcs. L'évêque serait libre de suivre ou de ne pas suivre cet avis, mais, dans ce dernier cas, il devrait le justifier. Le grand avantage de ce mécanisme serait double : l'évêque ne serait pas seul face à une décision souvent délicate et il ne pourrait pas étouffer une affaire.

[10] Qu'attendez-vous prioritairement de la CIASE ?

Mgr Luc Ravel. J'attends beaucoup de la CIASE : une vision historique et sociologique du phénomène, mais aussi un regard extérieur sur l'Église catholique, en lien avec la réception de l'opinion publique et des victimes. J'attends également des conseils ou orientations sur la question de la réparation financière.

Sr Susannah Kelly. J'ai également des attentes fortes vis-à-vis de la CIASE, qui doit mener un travail indépendant et crédible. La réparation financière des victimes est effectivement un enjeu majeur, alors que beaucoup d'entre elles ont engagé des frais très importants à la suite des abus qu'elles ont subis.

M. le Président Jean-Marc Sauvé. Merci, Monseigneur, ma Sœur, pour vos réponses sincères, précises et circonstanciées à nos questions, qui contribuent à éclairer grandement notre commission.

L'audition s'achève à 16h30.